

# Conseil Syndical Domaine Eugène Delacroix

1 – 3 – 5, Impasse Raoul Dufy  
78990 Elancourt

## REGLEMENT INTERIEUR DE COPROPRIETE

Le présent règlement a pour objet de préciser et compléter la Réglementation Générale extraite du Règlement de copropriété en main des copropriétaires et des résidents, et fait loi pour tous les occupants.

**I. Le tapage nocturne** est interdit. De même tous les bruits excessifs ou intempestifs de nature à être un trouble de jouissance pour le voisinage. Comme par exemple:

- la fermeture des portes palières,
- l'intensité sonore de la télévision ou de la musique, le port de talons bruyants,
- le déplacement des meubles,
- Les travaux, etc.

A ce sujet, il convient que les occupants aient une juste notion des bruits importuns.

**II.** Dorénavant, conformément au nouveau **Règlement Sanitaire Départemental**, il est formellement interdit.

a) De battre ou de secouer les tapis, paillasons, couvertures, etc., à toutes les heures du jour et de la nuit au-dessus des terrasses, loggias et balcons.

b) D'élever et d'entretenir, dans les appartements, jardins, cours et courettes, ainsi que sur les balcons et terrasses, des chiens, chats et autres animaux qui, par leur nombre, leur comportement ou leur état de santé, pourraient porter atteinte à la salubrité des lieux ou compromettre la tranquillité des habitants.

**Les animaux domestiques** sont admis dans les appartements, selon la loi, mais sous réserve de ne pas troubler la jouissance des occupants. Ils devront être tenus en laisse ou portés, et menés à l'extérieur de la résidence pour les besoins naturels; les dégâts causés de leurs faits seront à la charge de leur propriétaire.

c) **Les ordures ménagères** doivent être mises dans des sacs plastiques fermés, et ne doivent en aucune manière être déposées ailleurs que dans les locaux destinés à cet usage.

d) Il est interdit de marcher sur **les pelouses**.

**III.** Il est interdit d'**étendre du linge** aux fenêtres ou visiblement sur les balcons.

**IV.** Il est interdit de placer à **l'extérieur ou sur les fenêtres**, balcons et terrasses, des objets, cages, meubles, pots de fleurs et autres, susceptibles d'occasionner des accidents ou pouvant nuire à la propreté ou à l'esthétique extérieure de l'immeuble.

**V.** Il est interdit de **jeter papiers, cigarettes ou autres détritrus** par les fenêtres dans les parties communes (dans les entrées, escaliers, ascenseurs)

**VI. Les halls d'entrée** ne peuvent en aucun cas servir de garages pour bicyclettes, motos ou voitures d'enfants.

**VII.** Il est interdit d'utiliser **les gargouilles** pour le rejet à l'extérieur de l'eau de lavage des balcons.

**VIII. Les parkings sont privatifs** et ne peuvent être utilisés que par les personnes qui en ont la jouissance. Les véhicules des visiteurs devront stationner à l'extérieur de la résidence. Il appartient aux occupants de signaler cette disposition à leurs visiteurs et de la faire respecter. Le stationnement en dehors des emplacements réservés, tous numérotés et repérés au sol, est strictement interdit. Les emplacements situés devant les allées piétonnes sont **des voies réservées au véhicules de secours**

**et d'urgence** (matérialisés en rouge sur le plan) et les emplacements situés à droite et à gauche de l'entrée sont destinés aux poubelles (matérialisés en bleu sur le plan).

Conformément à l'article 28 du règlement de copropriété, tout véhicule situé en dehors des emplacements prévus ou sur un emplacement dont il n'a pas la jouissance sera enlevé à la demande du syndic et **mis en fourrière aux frais du contrevenant**. Le parking en sous-sol n'est pas une aire de jeux.

**Les places de stationnements** ne peuvent pas servir d'atelier mécanique, à laver les véhicules, ni à stocker des produits dangereux ou pas (bidons d'huile, des chiffons etc. ... sur sa place parking). Les véhicules doivent circuler au pas dans la résidence.

**IX.** Il y a lieu désormais de respecter les consignes concernant **le tri sélectif**.

**X.** Il est strictement interdit de **fumer** dans les parties communes.

**XI.** Il est interdit d'installer des antennes **extérieures**.

**X.** Il est interdit **aux enfants** de jouer dans les halls d'entrée, escaliers et parties communes.

**XI.** Le **démarchage, le colportage, la vente à domicile**, sont interdits

**XII.** L'usage de l'**ascenseur** est interdit aux enfants non accompagnés.

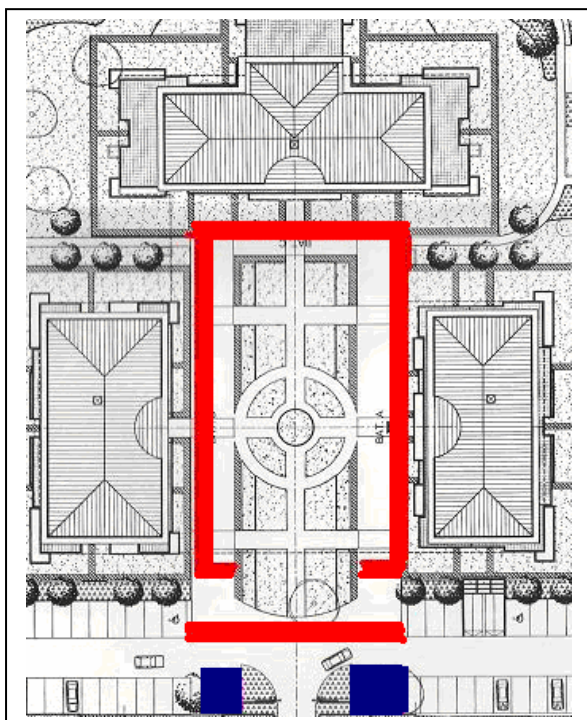
**XIII.** Pour le déplacement d'objets encombrants et lourds, et pour les déménagements nécessitant l'utilisation de l'**ascenseur**, avertir le conseil syndical 48 h, à l'avance pour le prêt de la housse de protection des ascenseurs qui est obligatoire.

Les alinéas ci-dessus ne sont pas limitatifs. D'une manière générale, tout usage abusif des choses communes est répréhensible.

**XIV.** Le **local à poussette** ne doit servir qu'au stockage des poussettes. Il ne peut et ne doit pas servir de lieux de stockage d'encombrant pour des raisons de sécurité incendie, ni de garage à vélo.

**XV.** Une boîte aux lettres située dans la résidence et un site internet (blog) sont à votre disposition pour recevoir vos idées. De plus, les membres du conseil syndical sont à votre écoute.

**Art 31 - Les copropriétaires qui aggraveraient par leur fait ou celui de leurs locataires, les charges communes supporteront seuls les frais ou dépenses qui seraient ainsi occasionnés.**



**Votre conseil syndical**